Soissons - 295

Rev. Constit

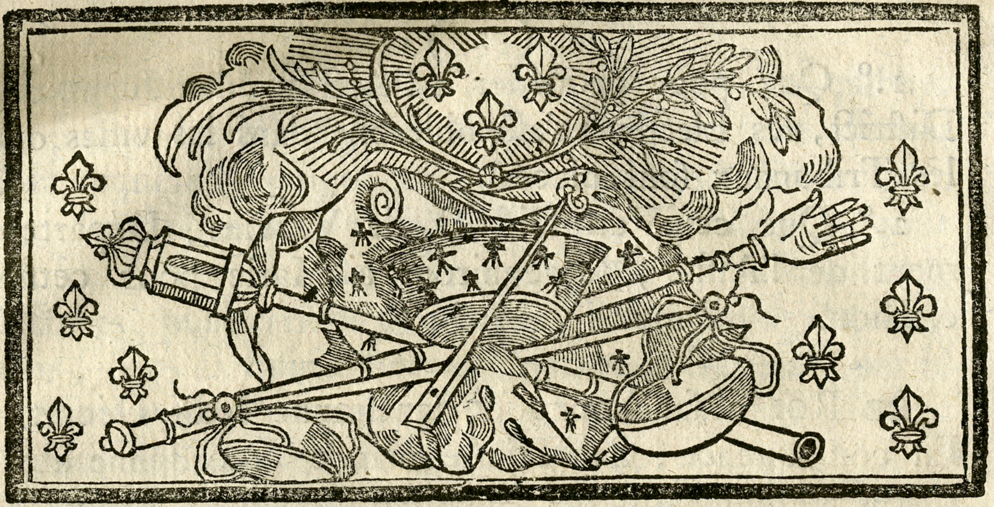

PROCLAMATION
DU ROI,

Sur un Décret de l'Assemblée Nationale, relatif à l'élection des Juges.

Du 12 Septembre 1790.

VU PAR LE ROI LE DÉCRET DONT LA TENEUR SUIT:

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du 7 Septembre 1790.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu le rapport du Comité de Constitution, décrète:

1.° Que pour procéder à l'élection des Juges de District, les Electeurs s'assembleront dans les villes où les Tribunaux sont placés.

2.° Que ceux du District de Vervins, Département de l'Aisne, se réuniront à Marle pour cette élection.

LE ROI a sanctionné & sanctionne ledit Décret : En conséquence, Sa Majesté mande & ordonne aux Corps administratifs de le faire observer & exécuter en ce qui les concerne.

FAIT à Saint-Cloud, le douze Septembre mil sept cent quatre-vingt-dix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, GUIGNARD.

LES ADMINISTRATEURS composant le Directoire du Département de l'Aisne, oui & ce requérant le Procureur-Général-Syndic, vu la Proclamation du Roi, du 12 Septembre présent mois, sur un Décret de l'Assemblée Nationale, du 7 dudit mois, *relatif à l'élection des Juges :*

Après que ladite Proclamation a été lue, Séance tenante, ont arrêté qu'elle sera à l'instant transcrite sur le registre, qu'elle sera exécutée suivant sa forme & teneur, qu'elle sera réimprimée, & que des Exemplaires en seront adressés, à la diligence du Procureur-Général, aux Directoires de Districts, pour la faire transcrire sur leurs registres, & en distribuer à toutes les Municipalités de leurs Ressorts respectifs, qui seront tenues d'en faire

faire pareille tranſcription, & de la faire lire, publier au prône des Meſſes Paroiſſiales, & de la faire afficher à la requête & diligence du Procureur de la Commune, qui ſera tenu d'en certifier dans la huitaine du jour de la réception : de toutes leſquelles tranſcriptions, lectures, publications & affiches, il ſera envoyé certificats, dans la quinzaine, au Procureur-Général, par la médiation des Procureurs Syndics de Diſtricts, qui ſont invités d'y tenir exactement la main.

FAIT à Laon, le 23 Septembre mil ſept cent quatre-vingt-dix. *Signé*, LAURENT, *Préſident;* BEFFROY, LOYSEL, DE BRY, PÉRIN, DE VISME, DU CREUX, RIVOIRE, GUILLIOT, QUINETTE, *Adminiſtrateurs;* BLIN, *Procureur-Général-Syndic.*

Contre-ſigné, DEBATZ,
Secretaire-Général du Département.

A LAON,
DE L'IMPRIMERIE D'AUGUSTIN-PIERRE COURTOIS,
IMPRIMEUR DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE. 1790.